

① Paiement mensuel par prélèvement sans frais

Payer en 10 mensualités d'octobre à juillet par prélèvement LP Ramiro Arrue c'est possible !

C'est possible pour qui ? => Pour les élèves non boursiers et qui ont choisi le forfait 4 jours ou 5 jours demi-pension ou internat.

Le prélèvement est effectué entre le 5 et le 10 du mois.

- 1^{er} trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois d'octobre à janvier
- 2^e trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois de février à mai
- 3^e trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois de juin à juillet

Il est fixe sur les 9 mois de l'année et le dernier montant de juillet sera le montant d'ajustement ou de remboursement.

POUR LA DEMI- PENSION

REGIME	NOMBRE JOURS	TARIF FORFAIT	ANNEE CIVILE 2019	PRELEVEMENT OCTOBRE A JUIN	FORMULE AJUSTEMENT	MONTANT AJUSTEMENT JUILLET
Demi-pension 4 jours	144 jours	3,00 €	432 €	40 €	= 432 -(9*40)	72,00 €
Demi-pension 5 jours	180 jours	2,85 €	513 €	50 €	= 513 -(9*50)	63,00 €

POUR L INTERNAT

REGIME	NOMBRE JOURS	TARIF FORFAIT	ANNEE CIVILE 2019	PRELEVEMENT MENSUEL OCTOBRE A JUIN	FORMULE AJUSTEMENT	MONTANT AJUSTEMENT JUILLET
INTERNAT 4 nuits	144 jours	9,41 €	1 355 €	120 €	= 1355 -(9*120)	275,00 €
INTERNAT 5 nuits	180 jours	8,13 €	1 463 €	140 €	= 1463 -(9*140)	203,00 €

Les barèmes indiqués dans ce tableau (nombre de jours de DP + tarif) sont ceux fixés par le Conseil Départemental pour l'année civile 2020. Une revalorisation sensible de ces tarifs est susceptible d'être appliquée pour 2021. Les montants des prélèvements fixes resteront identiques.

Si à la fin de l'année scolaire vous avez versé un montant supérieur au montant réellement dû, le trop perçu vous sera automatiquement reversé sur votre compte au mois de juillet.

DOCUMENTS A REMPLIR ET FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU REINSCRIPTION

- 1) Formulaire de prélèvement SEPA (joint au dossier d'inscription)
- 2) RIB RECENT du responsable financier de l'élève (Celui qui paye les factures et reçoit les aides)

ATTENTION

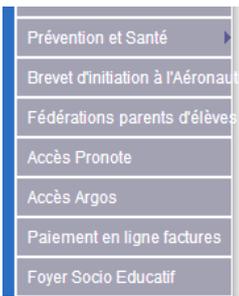
L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité au lycée Ramiro Arrue (sous réserve de non changement dans le statut de votre enfant). Votre demande de prélèvement sera reconduite pour les années suivantes sauf contre ordre de votre part, par un écrit.



② Paiement par télépaiement (via internet)

Par télépaiement via le portail « scolarité services » : (lien sur le site web du collège **CHANTACO**)

ETAPE 1



ETAPE 2



Page choix de l'authentification



ETAPE 3

Votre identifiant et mot de passe ont été transmis par l'établissement (collège ou autre) où votre enfant était scolarisé en 6^{ème}. Si vous l'avez perdu, le chef d'Etablissement du lycée peut vous en recréer un. Il est important de les connaître, car il permet aussi d'accéder à PRONOTE (PLATEFORME DE COMMUNICATION DE L'ETABLISSEMENT POUR LES PARENTS ET LES ELEVES).

③ Paiement par chèques ou en espèces

En chèque: à l'ordre de « Agent comptable du lycée Ramiro Arrue » en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.

En espèces, en se rendant **au service intendance du collège Chantaco.**

Chaque trimestre entamé est dû dans son intégralité.

POUR INFORMATION

Les différentes aides seront déduites automatiquement de la créance de cantine ou de l'internat, le solde après déduction sera versé par virement sur le compte bancaire du responsable légal financier.

Les élèves boursiers : le versement de la bourse s'effectue à chaque fin de trimestre.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement, en achetant un ticket repas au prix de 3,75 € (tarif 2019).

RAPPEL REGLEMENT INTERIEUR

**Le terme remise d'ordre correspond à remboursement

4°) REMISE D'ORDRE

- REMISE D'ORDRE ACCORDEE DE PLIEN DROIT

- fermeture exceptionnelle de l'Etablissement (en cas de grève du personnel etc.)
- élève en stage en entreprise, une remise d'ordre est accordée pour la durée totale du stage.
- élève nécessitant un suivi par un partenaire éducatif extérieur
- élève exclu par mesure disciplinaire, supérieure ou égale à 3 jours.
- raison médicale supérieure ou égale à 5 jours consécutifs avec justificatif à transmettre au service intendance.

- REMISE D'ORDRE ACCORDEE SOUS CONDITIONS

- élève changeant d'établissement en cours de période scolaire.
- élève changeant de catégorie en cours de période pour des raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile, modification d'emploi du temps, stages en entreprise).
- élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (maladie, changement de résidence de la famille). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.